

# Macédoine du Nord

## Taux de TVA

Le taux standard de TVA en Macédoine du Nord en 2024 est de 18% et s'applique aux services numériques fournis par les entreprises étrangères aux clients en Macédoine. Le taux réduit de 5% s'applique aux manuels électroniques.

## Seuil d'immatriculation à la TVA

Les contribuables qui ont soit dépassé un chiffre d'affaires total de 1.000.000 MKD au cours de l'année civile précédente, projeté un chiffre d'affaires supérieur à 1.000.000 MKD (environ 16.000 EUR) au début de leurs activités économiques, ou réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 1.000.000 MKD au cours de l'année, sont

## Mandaté pour s'inscrire à la TVA.

L'immatriculation à la TVA pour les entreprises non-résidentes qui n'ont pas d'établissement stable en Macédoine du Nord n'est pas obligatoire. Dans ce cas, un mécanisme d'autoliquidation sera appliqué.

## Des éléments de preuve

La TVA est payable au lieu de livraison. Le territoire de la Macédoine est considéré comme le lieu unique de prestation de services. Le moment de la livraison en Macédoine correspond au moment où le prix est payé (en tout ou en partie) ou au moment où la transaction est enregistrée par le prestataire de services.

Le lieu de fourniture des services numériques fournis à une personne qui n'est pas un contribuable est considéré comme le lieu où l'utilisateur du service a un emplacement réel, un lieu de résidence permanent.

## Liste des services électroniques

- développement de pages web, hébergement web, maintenance à distance de programmes et d'équipements;
- le logiciel et sa mise à jour;
- des images, des textes et des informations, ainsi que la mise à disposition de bases de données;
- la musique, les films et les jeux, y compris les jeux d'argent, ainsi que les programmes et événements politiques, culturels, artistiques, sportifs, scientifiques et de divertissement, et
- Apprentissage à distance.

## Procédure d'inscription

Les entreprises doivent demander l'immatriculation à la TVA en Macédoine en soumettant le formulaire DDV-01 à l'administration fiscale ou via le site Web des services e-taxes.

La demande d'immatriculation à la TVA doit être introduite avant le 15 janvier de l'année en cours par les contribuables qui ont réalisé un chiffre d'affaires dépassant le seuil au cours de l'année civile précédente ou par ceux qui se sont volontairement inscrits à l'immatriculation à la TVA. Pour les particuliers dépassant le seuil de chiffre d'affaires annuel au cours de l'année, la demande doit être déposée au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel le chiffre d'affaires dépasse 1.000.000 MKD.

## **Date de dépôt des déclarations de TVA et de paiement**

Les déclarations de TVA en Macédoine doivent être soumises par voie électronique sur une base mensuelle ou trimestrielle. La date limite de dépôt et de paiement est le 25 du mois suivant la période de déclaration.